



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grèce

Question écrite n° 59524

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le récent rapport publié par Amnesty International précisant que des dizaines de personnes ont été « torturées ou battues dans les postes de police et les prisons grecques, l'an dernier, pour les intimider ou les obliger à des aveux ». Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette affaire ainsi que la nature des éventuelles mesures diplomatiques ou économiques de retorsion que la France, pays des droits de l'homme, serait en droit d'envisager si les informations précitées s'étaient avérées exactes.

Texte de la réponse

Reponse. - La chute du « régime des colonels » en Grèce en 1974 s'est accompagnée du rétablissement de l'état de droit et du retour au respect des droits de l'homme dans ce pays. Pourtant, dans son rapport publié le 23 juin dernier, Amnesty International a signalé des cas de pratique de la torture par des policiers ou des gardiens de prison. Le Gouvernement hellénique a aussitôt prescrit une enquête qui a conclu à l'existence de quelques cas de torture probable ou avérée. Des sanctions ont été prises à l'encontre des coupables. Par ailleurs, les victimes éventuelles de pratiques telles que la torture ne sont pas dépourvues de recours : elles peuvent, en effet, saisir non seulement les juridictions helléniques, mais aussi la commission européenne de sauvegarde des droits de l'homme, puisque la Grèce a accepté en 1985 le droit de recours individuel auprès de cette instance.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59524

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2972